

# IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PRESSE EN CENTRE-VILLE



Appel à manifestation d'intérêt (AMI)  
Règlement de consultation



AUBERVILLIERS





# SOMMAIRE

---

**02.** Préambule

---

**03.** Article 1 : modalités de la consultation

---

**03.** Article 2 : conditions de la consultation

---

**05.** Présentation de l'emplacement

---

**06.** Conditions de candidature

---

**07.** Éléments de calendrier

---

## Préambule

La Ville a engagé, depuis plusieurs années, une véritable politique de redynamisation commerciale du centre-ville. Au-delà du renouvellement du tissu commercial, cette politique en faveur du commerce se traduit par une requalification des espaces publics (routes, places, parcs et squares), le développement d'équipements structurants comme la ligne 12 du métro (et la future ligne 15), la modernisation du Marché du Centre ainsi que le maintien d'un kiosque de presse.

En effet, le kiosque de presse du centre-ville occupe actuellement le domaine public routier départemental au 2 avenue de la République (RD 20). Son emplacement est situé dans l'emprise chantier de la future gare GPE réalisée par la Société des Grands Projets (SGP) dont les travaux doivent débuter au 2<sup>e</sup> trimestre 2025, pendant une durée de six ans.

Pour assurer l'attractivité commerciale de son centre-ville, la Ville d'Aubervilliers souhaite maintenir un kiosque de presse en lançant un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de lui attribuer un nouvel emplacement, situé à l'angle de la rue Pasteur et de l'avenue Victor Hugo.

Ce nouvel emplacement permettra également au gestionnaire du kiosque de profiter de plusieurs flux conséquents : entrée et sortie de la station de métro Mairie d'Aubervilliers (ligne 12) à proximité, affluences du marché (mardi, jeudi et samedi matin) et flux journaliers pour rejoindre l'école maternelle Stendhal.

Malgré le déplacement, la commercialité du kiosque de presse sera donc maintenue.

## ARTICLE 1 : MODALITÉS DE LA CONSULTATION

### Section 1.1 – Objet de la consultation

Dans le cadre des travaux de la gare du Grand Paris Express au centre-ville, la Ville d'Aubervilliers est contrainte de déplacer l'actuel kiosque de presse. Le présent AMI porte sur l'attribution :

- D'un emplacement pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque de presse à l'angle de la rue Pasteur et de l'avenue Victor Hugo (en face de la sortie 3 de la station de métro Mairie d'Aubervilliers (ligne 12).

### Section 1.2 – Accompagnement administratif et technique

Disposant de la compétence « commerce », la Ville d'Aubervilliers pilote et s'assure de la bonne exécution de l'AMI. Elle se charge également d'orienter les candidats tout au long de la procédure administrative.

Le candidat retenu devra obligatoirement réaliser un point de situation avec les services de Plaine Commune, compétent s'agissant d'« espace public » afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de voirie.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### Section 2.1 – Diffusion de la consultation

Le présent AMI sera diffusé sur plusieurs canaux d'informations dont le journal municipal, le site officiel de la collectivité, les réseaux sociaux ainsi que les marchés publics.

La candidature à l'AMI s'exprime uniquement sous la forme décrite dans l'article 2.3.

### Section 2.2 – Retrait du dossier

Les personnes intéressées par l'attribution de cet emplacement devront, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, retirer un dossier auprès de la Direction de la Stratégie Urbaine (service commerce).

Une permanence, accessible à toute personne, est ouverte tous les lundis matin de 9 h à 12 h 30.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (AMI),
- Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
- Le Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Le Projet de convention (à finaliser entre les différents services des deux parties).

Le dossier peut être retiré sur rendez-vous (convenu au préalable avec le service désigné ci-dessus). Il sera également téléchargeable sur le site de la Ville : <https://www.aubervilliers.fr>. Les candidats pourront aussi solliciter le service Commerce pour un envoi du dossier par mail, en adressant leur demande à : [commerce@mairie-aubervilliers.fr](mailto:commerce@mairie-aubervilliers.fr)

### **Section 2.3 – Remise du dossier de candidature**

La remise du dossier de candidature est fixée au plus tard au vendredi 29 novembre 2024, à 12 h.

### **Section 2.4 – Durée de la convention d'occupation du domaine public**

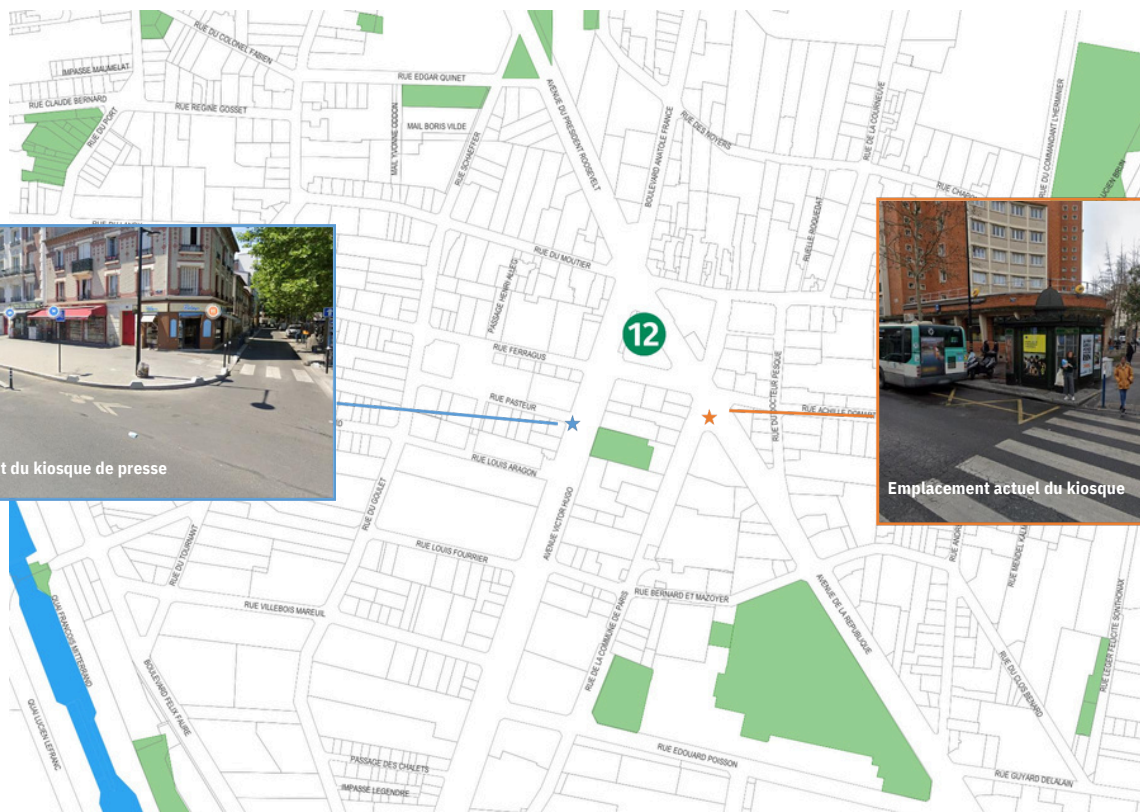
L'autorisation d'exploiter l'emplacement se fera sous la forme d'une occupation du domaine public (ODP).

La durée d'occupation sera de cinq années révocable, à tout moment par les collectivités et pour tous motifs.

L'autorisation d'occupation ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite à son échéance.

## ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DE L'EMPLACEMENT

### Section 3.1 – Localisation du futur emplacement du kiosque de presse



Futur emplacement du kiosque de presse



Emplacement actuel du kiosque



Futur emplacement du kiosque de presse



Emplacement actuel du kiosque

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CANDIDATURE

Toute candidature incomplète au regard des sections 4.1 et 4.2 ne sera pas analysée.

### Section 4.1 – Documents à produire relatifs à la candidature

La candidature devra se composer des documents suivants :

- Un exposé succinct des motivations du candidat (signé et daté),
- Un extrait de K-bis de moins de trois mois,
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à l'activité du candidat et notamment les dommages causés aux tiers.

### Section 4.2 – Documents à produire relatifs à l'offre

La candidature devra également se composer des documents suivants :

- La gestion du kiosque (installation, maintenance...),
- Le profil du kiosquier (formation, relation client, motivation...),
- La valeur environnementale du kiosque (matériaux, éclairages intérieur et extérieur, consommation d'énergie, nettoyage...).

L'ensemble de ces documents devra être accompagné des éléments suivants :

- Photos du ou des mobiliers
- Fiche technique du kiosque
- Inscription du kiosque dans son environnement proche
- Plan masse présentant le site d'exploitation

## ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

### Section 5.1 – Analyse des offres

Les collectivités se réservent le droit de rejeter les candidatures, s'il apparaît que les capacités financières et professionnelles des candidats à exécuter la convention d'occupation sont insuffisantes.



Les critères d'analyse seront les suivants :

- Critère n°1 : 40 % (35 points) - Valeur technique et profil du candidat (capacité à gérer le kiosque)
- Critère n°2 : 30 % (35 points) - Qualité du kiosque (qualité environnementale et esthétique du kiosque)
- Critère n°3 : 30 % (30 points) - Stabilité financière du candidat

## ARTICLE 6 : ÉLÉMENTS DE CALENDRIER

### Section 6.1 – Calendrier de l'AMI

Prenant en compte le démarrage des travaux de la SGP au 2<sup>e</sup> trimestre 2025 sur l'ancien emplacement, le calendrier suivant a été établi :

- Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 - Publication de l'AMI (2 mois),
- Vendredi 29 novembre, 12 h - Clôture des candidatures au plus tard
- Décembre-janvier 2025 - Analyse des candidatures (1 mois et demi)
- Février 2025 – Désignation du lauréat
- Avril 2025 - Ouverture du kiosque au nouvel emplacement

